

HIMACS ADHESIVE - COMPONENT A

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Solid Surface Material

Date de délivrance : 21. 07. 2025

Date de révision: -

Version : 1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

HIMACS ADHESIVES – Component A

UFI : 6AF2-40D8-Q00E-WQY1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Adhesive for industrial and professional use.

Utilisations déconseillées : Ne pas utiliser dans des applications médicales impliquant une implantation permanente dans le corps humain.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Informations sur le distributeur :

LX Hausys Europe GmbH

Lyoner Str.15, Atricom C6, 60528 Frankfurt am Main,
Germany

Tel: +49 173 4069369

1.3.1. Personne responsable :

Tim Yoo Chin Lie

E-mail :

timlie@lxhausys.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS) + 33 (0) 1 45 42 59 59
(24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :

Liquides inflammables, catégorie de danger 2 – H225

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2 – H315

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2 – H319

Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1 – H317

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3,

Irritation des voies respiratoires – H335

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 – H400

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 – H410

Mentions de danger :

H225 – Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 – Provoque une irritation cutanée.

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 – Peut irriter les voies respiratoires.

H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Composants qui définissent les dangers : Méthacrylate de méthyle



Mentions de danger :

H225 – Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 – Provoque une irritation cutanée.

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 – Peut irriter les voies respiratoires.

H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P210 – Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P243 – Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P261 – Éviter de respirer les vapeurs.

P271 – Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P272 – Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P264 – Se laver soigneusement après manipulation.

P273 – Éviter le rejet dans l'environnement.

P303 + P361 + P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P333 + P313 – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Obtenir des conseils/des soins médicaux.

P362 + P364 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 – Si l'irritation oculaire persiste : Obtenir des conseils/des soins médicaux.

P304 + P340 – EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 – Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P391 – Recueillir le produit répandu.

P403 + P233 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P235 – Tenir au frais.

P501 – Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers :

Le produit ne présente pas d'autre danger particulier pour les humains ou l'environnement.

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune donnée disponible.

Propriété perturbant le système endocrinien : Ne contient pas de perturbateurs endocriniens.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances :

Non applicable.

3.2. Mélanges :

Description chimique : Résine(s) synthétique(s) et charge(s).

Description	Numéro CAS	Numéro CE / Numéro de liste de l'ECHA	Numéro de registration REACH	Conc. (%)	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)		
					Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger
Méthacrylate de méthyle*/** Numéro d'index : 607-035-00-6 Note D	80-62-6	201-297-1	-	35 - 50	GHS02 GHS07 Danger	Flam. Liq. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1	H225 H335 H315 H319 H317
Acide 2-propénoïque, 2-méthyl-, ester méthylique, homopolymère /v PMMA***	9011-14-7	618-466-4	-	20 - 35	-	n'est pas classifié	-
Hydroxyde d'aluminium***	21645-51-2	244-492-7	-	10 - 20	-	n'est pas classifié	-
Additifs***	-	-	-	3	-	n'est pas classifié	-

* : Classification spécifiée par le fabricant, qui inclut une autre classification en plus de la classification spécifiée par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

** : Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

***: Classification spécifiée par le fabricant, la substance ne figure pas dans l'annexe VI du Règlement (CE) N° 1272/2008.

Le produit contient également (voir Rubrique 8.1) :

Dioxyde de titane (CAS : 13463-67-7)

Noir de carbone (Numéro CAS: 1333-86-4)

Note D :

Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles figurent dans la troisième partie.

Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous forme non stabilisée. Dans de tels cas, le fournisseur doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance, suivi de la mention «non stabilisé(e)».

Pour le texte intégral des mentions de danger, voir Rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

Informations générales : Ne laissez pas la personne affectée sans surveillance. Éloignez la victime de la zone dangereuse. Gardez la personne affectée au chaud, immobile et couverte. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, placer la victime en position latérale de sécurité. Ne rien administrer par voie orale.

INGESTION :

Mesures :

- Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).
- Donner du charbon actif.
- NE PAS faire vomir.
- Consultez immédiatement le médecin.

INHALATION :

Mesures :

- Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, consultez immédiatement un médecin et commencez les premiers soins.
- En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.
- Assurer de l'air fraîche.

CONTACT CUTANÉE :

Mesures :

- Laver abondamment au savon et à l'eau.
- En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Obtenir des conseils/des soins médicaux.

CONTACT AVEC LES YEUX :

Mesures :

- Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
- Continuer à rincer.
- Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou de l'eau douce pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières écartées.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut irriter les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas de traitements particuliers nécessaires, traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, produit chimique sec, dioxyde de carbone.

5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Liquide et vapeurs très inflammables.

En cas de ventilation insuffisante et/ou en cours d'utilisation, un mélange vapeur-air inflammable/explosif peut se former. Les vapeurs de solvant sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol. Les endroits qui ne sont pas ventilés, par exemple les zones souterraines non ventilées telles que les tranchées, les conduits et les puits, sont particulièrement sujets à la présence de substances ou de mélanges inflammables.

Produits de combustion dangereux : oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers :

En cas d'incendie et/ou explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement du feu. Ne pas laisser l'eau d'extinction de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Collecter séparément les eaux contaminées par les incendies. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

Assurer une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel. Enlevez les sources d'ignition. Placer les personnes dans un endroit sûr.

6.1.2. Pour les secouristes :

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éliminer le déversement et les déchets qui en résultent selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. Avertissez immédiatement les autorités respectives conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Recueillir les déversements (sciure, diatomite, sable, liant universel). Placer dans un conteneur approprié pour élimination. Ventiler la zone.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Pour plus d'informations détaillées, voir les rubriques 5, 8, 10 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Respectez les précautions d'hygiène conventionnelles.

Laver les mains après l'utilisation. Ne jamais manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Éliminer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les lieux de consommation des aliments.

Ne conservez jamais de nourriture ou de boisson à proximité de produits chimiques.

Ne placez jamais de produits chimiques dans des récipients normalement utilisés pour la nourriture ou les boissons.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Mesures techniques :

Utiliser une ventilation locale ou générale.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Préventions des incendies et des explosions :

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges statiques.

En cas de risque d'explosion, éviter les fuites de vapeurs dans les caves, conduits de fumées et fossés.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Utiliser des équipements électriques, de ventilation et d'éclairage antidéflagrants.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Les endroits qui ne sont pas ventilés, par exemple les zones souterraines non ventilées telles que les tranchées, les conduits et les puits, sont particulièrement sujets à la présence de substances ou de mélanges inflammables.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre le long du sol et peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques et conditions de stockage :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Utiliser une ventilation locale ou générale.

Tenir au frais.

Protéger du rayonnement solaire.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges statiques.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Matières incompatibles : Voir la rubrique 10.5.

Conseils relatifs à l'emballage : Aucune instruction spéciale.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune instruction particulière.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle (Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (Décret 2024-307 du 4 avril 2024) :

Méthacrylate de méthyle (CAS : 80-62-6) : TMP : 82 ; FT : 62 ; VLEP 8h (ppm) : 50 ; VLEP 8h (mg/m³) : 205 ; VLEP CT (ppm) : 100 ; VLEP CT (mg/m³) : 410

Dioxyde de titane (CAS : 13463-67-7) : FT : 291 ; VLEP 8h (mg/m³) : 10

Noir de carbone (CAS: 1333-86-4) : FT : 264 ; VLEP 8h (mg/m³) : 3,5

Valeurs DNEL		Exposition orale		Exposition cutanée		Exposition par inhalation	
		À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)
Consommateur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
Employé	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée

Valeurs PNEC		
Compartiment	Valeur	Remarque(s)
Eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiments d'eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiment d'eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Station de traitement des eaux usées (STP)	aucune donnée	aucunes remarques
Émission intermittente	aucune donnée	aucunes remarques
Intoxication secondaire	aucune donnée	aucunes remarques
Sol	aucune donnée	aucunes remarques

8.2. Contrôles de l'exposition :

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Pendant le travail une bonne prévoyance est nécessaire pour éviter les fuites sur les vêtements et les sols et pour éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Assurer une ventilation appropriée.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

1. **Protection des yeux / du visage** : Porter des lunettes de sécurité appropriées (EN ISO 16321-1:2022; EN 166).
2. **Protection de la peau** :
 - a. **Protection des mains** : Utiliser des gants de protection appropriés (EN 374).
Vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité avant l'utilisation. Si vous voulez réutiliser les gants, nettoyer et aérer biens avant de les retirer. Pour des usages particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance aux produits chimiques des gants de protection mentionnés ci-dessus avec le fournisseur de ces gants.
 - a. **Autres** : Prenez des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection préventive de la peau (crèmes/pommades protectrices) est recommandée. Se laver soigneusement les mains après manipulation.
3. **Protection respiratoire** : Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.
4. **Risques thermiques** : Aucun danger thermique connu.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Tenir à l'écart des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Les prescriptions détaillées dans la Rubrique 8 supposent un travail qualifié dans des conditions normales et l'utilisation du produit à des fins appropriées. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels, avec la consultation d'un expert.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. État physique	liquide
2. Couleur	diverses
3. Odeur, seuil olfactif	acrylique
4. Point de fusion/point de congélation	aucune donnée*
5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 98°C
6. Inflammabilité	non applicable
7. Limites inférieure et supérieure d'explosion	2,1 vol % (inférieur) 12,5 vol. % (supérieur)
8. Point d'éclair	< 20 °C (méthode d'équilibre rapide)
9. Température d'auto-inflammation	430 °C
10. Température de décomposition	aucune donnée*
11. pH	6,5 - 7,5 (20 °C) (échantillon : eau = 1:5 (V/V))
12. Viscosité cinématique	aucune donnée*
13. Solubilité dans l'eau dans d'autres solvants	partiellement miscible aucune donnée*
14. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	aucune donnée*
15. Pression de vapeur	39 hps (20 °C)
16. Densité et/ou densité relative	1,20 - 1,24 kg/l
17. Densité de vapeur relative	aucune donnée*
18. Caractéristiques des particules	aucune donnée*

9.2. **Autres informations :**

9.2.1. **Informations concernant les classes de danger physique :**

Aucune autre donnée disponible ou non applicable pour le produit.

9.2.2. **Autres caractéristiques de sécurité :**

Viscosité dynamique : > 1 000 mPas (cP) à 20 °C

* : Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité, ou la propriété ne s'applique pas au produit.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité :

Concernant l'incompatibilité : voir ci-dessous rubrique 10.4 et 10.5.

Le mélange contient une ou plusieurs substances réactives : risque d'inflammation.

10.2. Stabilité chimique :

Pas de décomposition si stocké et utilisé selon les instructions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter :

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Rayons UV / lumière du soleil.

10.5. Matières incompatibles :

Oxydants - agents réducteurs.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Monomère de méthacrylate de méthyle.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :

Aucune donnée disponible.

11.1.2. Effets toxicologiques pertinents :

Aucune information disponible sur le produit.

Informations sur les composants :

Méthacrylate de méthyle (CAS : 80-62-6) :

Toxicité aiguë :

DL₅₀ (orale, rat) : > 2000 mg/kg (US NLM / ECHA)

DL₅₀ (cutanée, lapin) : > 2000 mg/kg

11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :

Ingestion, inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.

11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques : Une exposition répétée et prolongée aux solvants peut provoquer des lésions cérébrales et du système nerveux.

11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :

Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut irriter les voies respiratoires.

11.1.6. Effets interactifs :

Aucune donnée disponible.

11.1.7. Absence de données spécifiques :

Aucune information.

11.2. Informations sur les autres dangers :

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Propriété perturbant le système endocrinien : Ne contient pas de perturbateurs endocriniens.

Autre information :

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Danger de toxicité aquatique à court terme (aigu) : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger de toxicité aquatique à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

CL₅₀ (poisson) : > 100 mg/l/96h (US NLM / ECHA)

CL₅₀ (crustacé) : > 20 mg/l/48 heures

CE50 (algues) : > 0,3 mg/l/72 heures

12.2. Persistance et dégradabilité :

Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Aucune donnée disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :

Propriété perturbant le système endocrinien : Ne contient pas de perturbateurs endocriniens.

12.7. Autres effets néfastes :

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Élimination conformément aux réglementations locales.

13.1.1. Informations concernant l'élimination du produit :

Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Ne pas jeter à l'égout.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Liste de codification des déchets :

Pour ce produit, aucun code de déchets ne peut être déterminé selon la liste européenne de codification des déchets, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. La codification des déchets doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.

13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :

Éliminer conformément aux réglementations en vigueur.

Manipuler les emballages contaminés de la même manière que le produit lui-même.

13.1.3. Les propriétés physiques / chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :

Aucune donnée disponible.

13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :

Aucune donnée disponible.

13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :

UN 1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

ADR/RID : ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable

IMDG ; IATA : ADHESIVES containing flammable liquid

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

3

14.4. Groupe d'emballage :

II

14.5. Dangers pour l'environnement :

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Polluant marin : Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

IMDG : EmS : F-E, S-D

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :

Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive (CE) N° 1999/45 et abrogeant le Règlement (CEE) N° 793/93 du Conseil et le Règlement (CE) N° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive (CEE) N° 76/769 du Conseil et les Directives (CEE) N° 91/155, (CEE) N° 93/67, (CE) N° 93/105 et (CE) N° 2000/21 de la Commission

RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives (CEE) N° 67/548 et (CE) N° 1999/45 et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : Les évaluations de la sécurité chimique des substances présentes dans ce mélange n'est pas disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité : Aucune information.

Références bibliographiques / sources de données :

Fiche de données de sécurité (21/07/2025, version 8, EN) délivrée par le distributeur.

Méthodes utilisées pour la classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 :

Classification	Méthode
Liquides inflammables, catégorie de danger 2 – H225	Basé sur des méthodes d'essai (données d'essai)
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2 – H315	Basé sur une méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2 – H319	Basé sur une méthode de calcul
Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1 – H317	Basé sur une méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires – H335	Basé sur une méthode de calcul
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 – H400	Classification fournie par le fabricant, Basé sur des méthodes de test
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 – H410	Classification fournie par le fabricant, Basé sur des méthodes de test

Mentions de danger pertinentes (code et texte intégral) des Rubriques 2 et 3 :

H225 – Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 – Provoque une irritation cutanée.

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 – Peut irriter les voies respiratoires.

H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils relatifs à la formation :

Les instructions de manipulation des produits doivent être incluses dans le système éducatif relatif à la sécurité au travail (formation initiale, formation sur le lieu de travail, formation répétée) en fonction des conditions spécifiques du lieu de travail.

Restrictions d'utilisation recommandées (c'est-à-dire recommandations non légales du fournisseur) :

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles prévues (rubrique 1.2). Étant donné que les conditions spécifiques d'utilisation de la substance échappent au contrôle du fournisseur, il est de la responsabilité de l'utilisateur d'adapter les avertissements prescrits aux lois et réglementations locales. Les informations de sécurité décrivent le produit en termes de sécurité et ne peuvent pas être considérées comme des informations techniques sur le produit.

Texte complet des abréviations dans la fiche de données de sécurité :

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

ATE : Toxicité aiguë estimée.

AOX : Halogène organique adsorbable.

BCF : Facteur de bioconcentration.

CA : Demande biologique en oxygène.

Numéro CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Effets CMR : Effets cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques.

COD: Demande chimique en oxygène.

CSA : Évaluation de la sécurité chimique.

CSR : Rapport sur la sécurité chimique.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

ECHA : Agence européenne des produits chimiques.

CE : Communauté européenne.

Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).

EEC : Communauté Économique Européenne.

EEA : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).

EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.

EN : Norme Européenne.

UE : Union européenne.

EuPCS: Système européen de catégorisation des produits.

EWC : Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW (Liste de codification des déchets) - voir ci-dessous).

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA: Association du transport aérien international.

ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.

IMDG: Transport maritime international de marchandises dangereuses.

OMI : Organisation maritime internationale (IMO).

IMSBC : Cargaisons maritimes internationales solides en vrac.
IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.
IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.
Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau.
LC50 : Concentration létale entraînant une mortalité de 50%.
LD50 (DL50) : Dose létale entraînant une mortalité de 50% (dose létale médiane).
LoW : Liste des déchets.
LOEC : Concentration efficace la plus faible observée.
LOEL : Dose minimale avec effet observé.
NOEC : Concentration sans effet observé.
NOEL : Concentration sans effet observé.
NOAEC : Concentration sans effet indésirable observé.
NOAEL : Dose sans effet nocif observé.
OECD : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.
OSHA : Administration de la sécurité et de la santé au travail.
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
QSAR : Relation Quantitative Structure-Activité.
REACH : Règlement 1907/2006/CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.
RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux.
SCBA : Appareil de respiration autonome.
FDS : Fiche de données de sécurité.
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.
UN : Les Nations Unies.
UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou de matières biologiques.
COV : Composé organique volatil.
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conformément aux règlements pertinents.

Les renseignements, les données et les recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée; cependant, aucune indication n'est faite quant à l'exhaustivité des informations.

La FDS doit uniquement être utilisée en tant que guide pour la manipulation du produit; lors de la manipulation et de l'utilisation du produit, d'autres dispositions peuvent être prises en compte ou peuvent être nécessaires.

Les utilisateurs sont priés de déterminer la pertinence et l'applicabilité des informations ci-dessus à leurs circonstances et objectifs particuliers et d'assumer tous les risques associés à l'utilisation de ce produit.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer pleinement aux réglementations locales, nationales et internationales concernant l'utilisation de ce produit.

Date de délivrance : 21. 07. 2025

Date de révision: -

Version : 1